

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 5

I. – Supprimer les alinéas 15 et 16.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 31 et 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'inapplication de la réduction d'impôt durant les trois premières années de location à un descendant.

En effet, si les conditions de location à un descendant d'un logement acquis dans le cadre d'un dispositif d'investissement locatif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts doivent être mieux encadrées, l'inapplication de la réduction d'impôt au cours des trois premières années de location à un descendant va à l'encontre de l'incitation à l'achat d'un logement neuf recherchée dans le présent dispositif d'investissement locatif. Cela va donc également contre la relance de la construction.